

CONTRAT D'ENGAGEMENT PARTICIPATIF ENTRE

L'ADHERENT

nom et prénom :

adresse :

email :

Téléphone portable (de préférence) :

Veillez écrire lisiblement

LA PRODUCTRICE

Audrey Abbou, Les jardins d'Elie, 1086 route de Sallanches, 74700 Domancy

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'adhérent s'engage à :

Adhérer à l'association "AMAP L'ANETH" dont les statuts sont téléchargeables librement sur le site : <http://amaplaneth-sallanches.fr/>;

Respecter le règlement intérieur de l'association " AMAP L'ANETH " qui est à jour et en téléchargement sur le site internet : <http://amaplaneth-sallanches.fr/>

Récupérer son panier pendant la période de distribution des paniers, au lieu, aux jours et aux horaires indiqués dans le règlement intérieur ;

Partager les risques avec les producteurs dans les aléas de production ; **Dans le cas où le producteur ne pourrait pas assurer une saison complète de distribution des paniers en raison des aléas de la production, l'adhérent ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.**

Participer à au moins une distribution de panier en fonction de l'organisation et du planning définis par l'association AMAP L'ANETH. ";

A venir chercher son panier chaque jeudi entre 18h et 19h30 à l'ancienne école St jacques à Sallanches pendant toute la durée de son contrat.

En cas de problème, il est toujours possible de joindre la jardinière au 06 68 08 44 78 ou les référentes légumes Fanny : 06 78 90 09 44 et Cécile 06 24 74 86 06

La productrice invite les adhérents consommateur pour participer, en fonction des nécessités des cultures à certains travaux avec elle. La présence ponctuelle des adhérents permettra aussi des échanges fructueux avec cette dernière et une meilleure connaissance de son travail et des conditions de culture.

Cette demande d'aide ponctuelle sera transmise par courriel.

Le détail des chantiers participatif est disponible sur Internet à : <http://amaplaneth-sallanches.fr/>

La productrice s'engage à :

- Être présente lors des distributions hebdomadaires de paniers ;
- A produire dans le respect d'une agriculture écologiquement saine et socialement équitable ;

- A informer l'adhérent sur les modes de productions mis en place, ses savoir-faire et ses contraintes
- Approvisionner régulièrement l'adhérent en légumes à raison d'un panier par semaine pendant toute la saison de distribution les tarifs étant les suivants :

Si non encore adhérent en 2017, régler le montant de 12 euros correspondant à la cotisation annuelle de l'association " AMAP L'ANETH ";

Payer la somme de..... euros correspondant au GRAND / MOYEN / PETIT panier (rayer les mentions inutiles) distribué du 2 au 16 novembre 2017

Choisir une option et rayer celles non choisies parmi :

- GRAND PANIER – **75 €** (prix moyen hebdomadaire par panier : 25 euros)
- PANIER MOYEN – **37,50 €** (prix moyen hebdomadaire par panier : 12,50 euros)
- PETIT PANIER – **24 €** (prix moyen hebdomadaire par panier : 8 euros)

Il s'agit du prix moyen des paniers hebdomadaires. Selon la saisonnalité, le montant du contenu peut varier. Toutefois, le prix total des paniers distribués du 2 au 16 novembre sera égal au montant réglé par le consommateur.

* Salades et bottes de radis 1,50€/ unité

*Tomates, poivrons, aubergines 5€/Kg

*Haricots, pois, fèves 7,50€/ Kg

*Tout le reste (pomme de terre, courgette, chou, bette, courge...) 2,50€/ kg

Par la signature de ce contrat je confirme avoir lu et compris le règlement intérieur de l'Amap.

ARTICLE 2 : DUREE

Contrat du 2 novembre au 16 novembre 2017

Le présent contrat expire à l'achèvement de la dernière distribution de paniers. Il ne pourra en aucun cas être reconduit et il ne pourra en aucun cas être résilié avant son terme. Toutefois, l'adhérent pourra trouver un remplaçant auquel il se substitue pour exécuter le contrat en son nom et jusqu'à son terme. A sa demande, l'association pourra aider l'adhérent dans cette démarche.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

L'intégralité de la somme définie à l'article 1 est à régler en une seule fois, au moment de la souscription du présent contrat..

Les contrats doivent être remplis, signés et envoyés par courrier au siège de l'association chez **Mlle Fanny REY 269 quai de Warens à SALLANCHES avant le 26 octobre 2017** inclus et être accompagnés du paiement à la productrice et à l'Amap pour l'adhésion.

ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (déménagement, maladie.....), l'adhérent pourra résilier ledit contrat à la condition qu'un remplaçant a été trouvé par ses soins ou avec l'assistance de l'association selon les modalités définies par le règlement intérieur. L'adhérent adressera une lettre de résiliation au siège social de l'association mentionné dans les statuts. Sur décision de l'association, la résiliation pourra donner lieu au remboursement des paniers restants à compter de la réception de la lettre de résiliation et non récupérés à l'expiration du contrat. La cotisation annuelle de l'association ne sera pas remboursée.

SIGNATURES

Fait le
En 3 exemplaires

L'Adhérent

Le producteur

Le représentant d'Amap l'Aneth

ANNEXES AU CONTRAT

Détail des règlements à faire sur une base de 3 semaines

	en 1 fois
PETITS 8 € / semaine	24,00 €
MOYENS 12,50 € / semaine	37,50€
GRANDS 25 € / semaine	75,00 €

Check liste de votre demande de panier hebdomadaire

- Les renseignements demandés doivent être lisibles
- Le contrat signé entre 3 exemplaires
- Cotisation de 12€ à l'ordre d'Amap l'Aneth (**si non encore adhérent en 2017**)
- Le chèque à Audrey ABBOU correspondant à votre panier